



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-374 P  
en date du 31 Août 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES D'ENTREPRISES  
AVEC CIRCULATION MOMENTANEMENT INTERROMPUE**

**(1 A 2 HEURES PAR JOUR)**

**DEVANT LE N°15 RUE VAUVENARGUES**

**A L'OCCASION DES TRAVAUX**

**DE POSE DE CARRELAGE EXTERIEUR**

**REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

**ET NEUTRALISATION D'UNE ANCIENNE CUVE A FIOUL**

**POUR LE COMPTE DE M. NICOLAS PERON**

**AU N°15 RUE VAUVENARGUES**

**A PARTIR DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

**JUSQU'AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 INCLUS**

**DE 8 HEURES 0 17 HEURES**

**ENTREPRISE RCTB**

**ET**

**ENTREPRISE LA CUVE VERTE**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date **30 Août 2023** de Monsieur Nicolas PERRON (N°15 Rue Vauvenargues – 13650 MEYRARGUES), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour le stationnement des véhicules des entreprises RCTB (2227 chemin du Pont-Rout – 13090 AIX-EN-PROVENCE) et la Cuve Verte (95 Rue Callier – 84530 VILLELAURE) devant son domicile, à l'occasion de ses travaux de remplacement de carrelages autour de sa maison, de réparation d'un mur de soutènement et de neutralisation d'une ancienne cuve à fioul.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de carrelages autour du N°15 Rue Vauvenargues – 13650 MEYRARGUES, de réparation d'un mur de soutènement et d'une neutralisation d'une cuve à fioul, pour le compte de Monsieur Nicolas PERON, par les entreprises CUVE VERTE et RCTB, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise LA CUVE VERTE, représentée par Madame Isabelle MORARD, (95, Rue de Callier – 84530 VILLELAURE) et l'entreprise RCTB (2227 chemin du Pont-Rout – 13090 AIX EN PROVENCE) **sont autorisées à stationner** devant le N°15 de la Rue Vauvenargues (13650 MEYRARGUES) pour réaliser des travaux de remplacement de carrelages autour de la Maison, d'une réparation d'un mur de soutènement et d'une neutralisation d'une cuve à fioul, pour le compte de Monsieur Nicolas PERON, au 15, Rue de Vauvenargues à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 18 Septembre 2023 jusqu'au Vendredi 20 Octobre 2023 inclus.**

**Article 2** : **A partir du Lundi 18 Septembre 2023 jusqu'au Vendredi 20 Octobre 2023 de 08 heures à 17 heures.** cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

-la circulation dans la Rue Vauvenargues sera momentanément interrompue **une à deux heures par jour** à tous les véhicules, à partir de l'intersection de la Rue de Vauvenargues et de la Montée du Château avec mise en place d'une signalisation réglementaire. Les véhicules des entreprises «LA CUVE VERTE et RCTB» seront autorisés à stationner devant le 15 Rue de Vauvenargues.

-les entreprises devront avertir les habitants de la Rue de Vauvenargues et proposer dès que la Rue sera momentanément interrompue, un accès pour rentrer et sortir de leur habitation.

**-Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CUVE VERTE et l'entreprise RCTB, qui devront également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu, pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

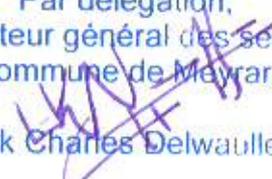
**Article 6:** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CUVE VERTE, l'entreprise RCTB et à Monsieur Nicolas PERON.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues.

  
Érik Charles Delwaille.



**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

le 1<sup>er</sup> 10 9 / 2023

Le directeur général des services,

  
Erik Charles Delwaille.